Mairie de La Garde
Hôtel de Ville
BP 121 - 83957 La Garde Cedex

SERVICE ABONNÉS EAUX
RDC Bureau n°9
Horaires d'accueil public :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h
Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Tél. : 04 94 08 99 40 / 04 94 08 99 79
Fax : 04 94 08 98 82
secretariat-eau@ville-lagarde.fr

TARIFS 2017
PÉNALITÉS

TYPE 1	30,00 € TTC
Rajout dans la niche d'équipements privés (détendeur ou autres) sans obtention de notre accord écrit	
Difficulté d'accès au compteur via une niche non entretenue	
Absence de protection du système de comptage	
Déplacement pour client absent au rendez-vous	
Essais d'appareils de défense incendie privés sans information préalable au service des eaux	
Impossibilité successive de lecture d'index	
Accès permanent du branchement et/ou du système de comptage impossible notamment en cas de mise en place de clôture ou portail	

TYPE 2	400,00 € TTC
Manœuvre d'appareils du réseau public y compris les robinets sous bouche à clé	
Non déclaration de bris des scellés ou plomb équipant le système de comptage. Pénalité doublée pour récidive	
Changement, modification de l'emplacement, gêne du fonctionnement ou détérioration du système de comptage et/ou du branchement	
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou d'aspiration directe sur le réseau public	
Utilisation de l'eau d'un appareil public (hors poteau incendie) sans la mise en place d'un compteur mobile	
Détérioration du système de comptage due à une niche non conforme ou à une malversation	
Usage de l'eau autrement que pour son usage personnel	
Impossibilité de relève d'index de compteur mobile	
Dégradation ou perte de compteur mobile	
Utilisation ou manœuvre des bouches de lavage et de puisage réservées à notre usage et à celui des services municipaux	

TYPE 3	800,00 € TTC
Modification de l'usage de l'eau sans nous en informer	
Alimentation par un piquage non autorisé sur le réseau de distribution publique d'eau potable	
Démontage de tout ou partie du branchement. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.	
Utilisation d'appareils incendie. Pénalité doublée pour récidive.	
Vol de compteur d'eau. Cette pénalité ne sera pas appliquée si l'abonné nous fournit une justification de son innocence (procès verbal de dépôt de plainte à la police nationale)	
Obstacle à la pose, l'entretien, au renouvellement et à la vérification du branchement et du système de comptage	
Obstacle au contrôle de l'usage de l'eau ou des réparations effectuées sur fuite après compteur	
Obstacle au contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération des eaux de pluie	
Communication entre des installations hydrauliques alimentées par des branchements distincts, et en particulier celles reliant un puits ou un forage privé aux installations raccordées au réseau public	
Introduction de substances nocives ou non désirables dans le réseau public	